

Communiqué de presse de l'«Alliance Lex Koller: pour une loi moderne»

Berne / Zurich, le 2 juin 2014

Non aux motions «Badran»

Le Conseil des Etats rejette le durcissement de la Lex Koller

Le Conseil des Etats a rejeté aujourd'hui les motions 13.3975 et 13.3976 de la Conseillère nationale Jacqueline Badran. Il se prononce ainsi contre un durcissement de la Lex Koller et corrige la décision du Conseil fédéral et du Conseil national. La Lex Koller ne doit être renforcée ni pour l'acquisition d'immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle par des personnes de l'étranger, ni dans le cadre de placements par des personnes de l'étranger dans des sociétés immobilières suisses ou des fonds immobiliers cotés en bourse. L'«Alliance Lex Koller: pour une loi moderne» se félicite de la décision du Conseil des Etats. Raffaele Rossetti, co-président de l'Alliance déclare: «Un durcissement de la Lex Koller serait une mauvaise réponse aux difficultés du marché immobilier helvétique. Evincer les investisseurs étrangers serait préjudiciable à la Suisse. Cela générerait de nouveaux problèmes sur le marché et renforcerait les tendances à l'isolement du pays.» L'«Alliance Lex Koller: pour une loi moderne» a souligné à plusieurs reprises: Les investisseurs étrangers ne sont pas responsables du renchérissement et de la raréfaction de l'offre de logements. Ces problèmes sont d'origine interne. Les investisseurs étrangers représentent un complément bienvenu pour le marché suisse. La règle voulant qu'une offre plus étendue engendre des prix plus bas s'applique également à l'immobilier.

Important pour les assurances et caisses de pension suisses

Depuis 1997, des investisseurs étrangers peuvent acquérir des immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle en Suisse. Ils ont en outre le droit, depuis le 1^{er} avril 2005, d'acheter des actions de sociétés immobilières suisses cotées en bourse, même si celles-ci détiennent des immeubles d'habitation en portefeuille. L'acquisition de parts de fonds immobiliers, pour autant que ces parts soient régulièrement négociées, faisait déjà l'objet d'une exception à la Lex Koller. Le professeur Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance, déclare: «Le Conseil des Etats a reconnu que les dispositions en vigueur actuellement sont modernes et importantes pour la place financière, les caisses de pension et les compagnies d'assurance suisses et servent également les intérêts des locataires. La Lex Koller a fait ses preuves dans sa forme actuelle. Il est réjouissant de constater que le Conseil des Etats s'est opposé à ce que la Lex Koller soit utilisée de manière abusive et opportuniste pour servir des objectifs politiques à court terme.»

Faits et arguments:

www.modernelexkoller.ch

Contact:

info@modernelexkoller.ch

Prof. Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance

Tél. 058 800 80 00

Raffaele Rossetti, co-président de l'Alliance

Tél. 044 386 60 00